



Le Mini Coquelicot

Mensuel d'information de la section syndicale CGT Axway



Janvier 2020

Frais de déplacement : les élus du CSE contre la double peine pour les salariés de la BU 499.

Bien étrange situation que celle qui frappe certains de nos collègues de la BU 499 dédiée aux Services. Certains doivent en effet supporter un important retard dans le traitement des notes de frais pour cause de manque de poste dédié à leur traitement. Cette situation a pu occasionner un manque à gagner pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Comme si cela ne suffisait pas une note, tombée comme un cheveu sur la soupe déjà bien amère, est venue limiter le remboursement de certains repas du midi, entraînant le retoquage de notes de frais non traitées antérieures à ce message ! Cette situation est inacceptable pour deux raisons :

- elle crée une iniquité entre salariés ayant engagé des dépenses sur une même période sur la simple base que les notes de frais de certains auraient réussi à être traitées et pas d'autres ;
- elle s'appuie sur une lecture abusive du « grand déplacement ». En effet, selon cette même note managériale, seuls seraient remboursés à 18€ les repas du midi pris dans des missions avec nuitées, les autres le seraient à 5,40€ soit la part employeur du ticket restaurant. Ce n'est pourtant pas ce qui est écrit dans un accord signé entre la direction et l'intersyndicale CFDT-CGT-CFTC de l'époque qui présumait celui-ci à deux conditions simultanées : la distance du lieu de mission d'au moins 50km du lieu de résidence, et un temps de trajet simple d'au moins 1h30.



**SUR VOTRE DERNIÈRE NOTE DE FRAIS
JE VOIS SUR UNE FACTURE DÉJEUNER
QUE VOUS AVEZ PRIS 3 DESSERTS !!!
EXPLIQUEZ-VOUS !**



Nous avons donc demandé d'un part, que les salariés ne fassent pas l'objet d'un redressement rétroactif de leur note de frais et d'autre part, que les règles de remboursement fassent l'objet d'un rappel clair et incontestable. ■

Accord sur le remplacement des élus CSE suppléants : la direction pas intéressée ... pour l'instant ?

4 ans, c'est long. C'est aussi la durée d'un mandat de CSE. C'est également un temps suffisamment important dans la vie de celui-ci pour que sa composition s'en trouve changée par le départ de plusieurs de ses membres (retraite, démission, ...). Aujourd'hui, si le code du travail prévoit qu'un élu titulaire cessant ses fonctions soit remplacé, rien n'est prévu en cas de départ d'un élu suppléant ou si celui-ci devient titulaire. En conséquence, à chaque départ d'un élu, le CSE voit ses effectifs se réduire, fragilisant son fonctionnement collégial. Après avoir analysé les accords conclus sur cette instance récente, la CGT Axway a demandé l'ouverture de négociations qui -en permettant le remplacement d'élus suppléants partants ou devenus titulaires- auraient le double avantage de maintenir un effectif de CSE constant et auraient permis à des candidats non-élus de jouer un rôle dans cette instance (cette disposition existe déjà pour remplacer un élu titulaire en l'absence de suppléant). Fidèles à notre engagement constructif, nous sommes venus en négociation avec une proposition d'accord déjà écrite. Si la direction n'a pas répondu favorablement à notre demande, celle-ci a déclaré se donner le temps d'étudier le fonctionnement du CSE afin de voir l'utilité d'un tel mécanisme. Quant aux élus Trait-d'Union, ils n'ont pas daigné se présenter à la réunion. ■

Sociétés
d'études





Retraites : entre mensonges et manipulations, quelques éléments pour y voir clair.

Les retraites ne vont pas baisser.

FAUX. En introduisant un système par points, le calcul de la retraite se fera désormais sur l'ensemble de la carrière professionnelle, et non plus sur les 6 derniers mois (comme aujourd'hui dans la fonction publique) ou sur les 25 meilleures années (comme c'est le cas dans le privé). Les salaires moindres au début de la carrière, les années incomplètes ou les moments d'inactivité sont aujourd'hui lissés par le mode de calcul. Dans le système Macron, ce sera pris en compte dans le calcul et cela conduira mécaniquement à une baisse du montant de la retraite.

Le système est universel : c'est le même pour tout le monde.

FAUX. Le gouvernement a d'ores et déjà assuré les policiers, les douaniers, les pompiers, les pilotes de ligne, les surveillants pénitentiaires ou les contrôleurs aériens qu'ils pourraient conserver des régimes particuliers. Il a fait une proposition similaire aux danseurs de l'opéra de Paris qui a été unanimement rejeté. L'universalité n'était donc qu'un élément de communication pour essayer de faire passer une régression pour une mesure d'égalité.

Le système est juste : un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits.

FAUX. Selon l'INSEE, un ouvrier vit en moyenne, en France, 6 ans de moins qu'un cadre. De même, l'espérance de vie d'un diplômé du supérieur est de 7,5 années supérieures à celle d'un non-diplômé. Par conséquent, un euro cotisé par un cadre lui donnera droit à une pension pendant 6 ans de plus que ce même euro cotisé par un ouvrier. De plus, un système juste doit être analysé en fonction de sa capacité à faire vivre la solidarité nationale et donc à corriger des inégalités dans les parcours de vie. Mais le système par points va au contraire reproduire à l'identique ces inégalités.

Le système est plus avantageux pour les temps partiels car chaque heure va compter.

FAUX. Dans le système actuel, il faut avoir gagné l'équivalent d'un tiers temps au SMIC sur l'année pour valider quatre trimestres. Une personne ayant travaillé bien moins qu'un temps plein peut donc valider tout de même son trimestre complet. Avec le système par points, elle ne pourra comptabiliser qu'un tiers des points qu'une personne à temps complet aura pu totaliser avec le même salaire horaire.

Le système sera meilleur pour les femmes.

FAUX. La prise en compte de l'ensemble de la carrière pour calculer le montant de la pension va conduire à augmenter l'impact des carrières incomplètes ou interrompues, qui touchent malheureusement davantage les femmes que les hommes. De plus, la fin des trimestres va conduire à la suppression des majorations « maternité » aujourd'hui mise en place pour les femmes qui ont des enfants (4 trimestres par enfant). Le gouvernement prétend compenser en introduisant une nouvelle majoration de 5% dès le premier enfant, puis de 2% supplémentaire à partir du troisième enfant. Mais il se garde bien de préciser que celle-ci sera, AU

CHOIX, pour l'homme ou la femme et qu'un couple a tout intérêt à majorer la plus forte pension, c'est à dire généralement celle de l'homme. Le gouvernement ne dit pas non plus qu'une telle majoration existe déjà à partir du 3ème enfant et qu'elle est de 10% pour la femme ET pour l'homme. Le système par point pénalisera donc encore plus fortement les familles nombreuses qui disposaient au total de 20% de majoration et qui pourront désormais se répartir seulement 17%. Enfin, alors que les pensions de réversion sont touchées à 90% par des femmes, le gouvernement veut reporter l'âge à partir duquel il sera possible d'en bénéficier de 55 ans à 62 ans. Le système par points ne sera donc pas une avancée pour les femmes.

CHEMINOTS PRIVILÉGIÉS:

AVANT,
J'ÉTAIS TRADER
MAIS J'AI TOUT LAISSÉ
TOMBER POUR DEVENIR
CHEMINOT



Cette réforme vise à sauver le système par répartition.

FAUX. Le gouvernement propose de retirer du régime général les salaires au-dessus de 10 000 euros par mois en leur demandant seulement de s'acquitter d'une cotisation de solidarité de 2,8% (qui ne leur donnera aucun droit) au lieu d'une cotisation normale de 28%. Cela a une double conséquence : d'abord, retirer environ 5 milliards d'euros par an au système général, sans jamais préciser comment ils seront compensés alors que le gouvernement prétend faire une réforme pour des raisons financières ; ensuite, contraindre les salariés concernés à se tourner vers des fonds de pension. D'ailleurs, le gouvernement a introduit dans la loi PACTE des dispositifs d'exonérations fiscales pour ce type de fonds, qui coûte environ 1 milliard chaque année au budget de l'état. Le gestionnaire d'actifs BlackRock, dont le président en France s'est vu remettre la légion d'honneur, ne s'y est d'ailleurs pas trompé : dans une note de juin 2019, il saluait déjà une loi qui permettrait de « combler les lacunes structurelles des régimes d'épargne retraite volontaire existant ».

La réforme permettra que personne ne puisse toucher moins de 1000 euros de retraites.

FAUX. Le gouvernement se garde bien de dire que cet engagement ne vaut que pour une carrière complète, sans préciser d'ailleurs ce que serait une carrière complète dans un système sans trimestre de cotisation. Il omet également de rappeler qu'un tel engagement était déjà prévu dans une loi de 2003, et que le gouvernement a rejeté en mai 2018 une proposition de loi du député André Chassaigne sur ce point : il n'y a donc pas besoin d'un système par points pour introduire une telle mesure.



**Une force
à vos côtés**